



DECISION N°2025- 31

Le Maire de la ville de Wasquehal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-2, L. 2123-1-, R. 2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 – Un **marché de travaux de réfection du terrain synthétique LM2 de la ville de Wasquehal** sera signé par mes soins avec la société Art Dan située 4 allée des Vergers – 78240 Aigremont.

Article 2 - Le montant des prestations du marché est compris avec un maximum comme suit :

→ **Montant maximum : 535 605.25 € hors taxe**

Article 3 - Le marché est conclu pour une période ferme du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille

Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et sa mise en ligne sur le site internet, le 30/04/2025
Fait à Wasquehal, le 30/04/2025**

Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal

